

REGLEMENT DU JEU « JEU JACKPOT » SUR SALON STAND ENGIE HOME SERVICES 2024

Article 1 - Société organisatrice du jeu

La société ENGIE Home Services, Société par Action Simplifiée à associé unique, au capital de 1.121.232 euros, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie – France, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 340 584, est organisatrice du jeu « Jeu Jackpot » qui sera présent sur certains stands ENGIE Home Services de certains salons (ci-après le « Jeu »).

Article 2 - Durée du Jeu et accessibilité

A l'occasion des différents salons auxquels ENGIE Home Services participera en 2024, celle-ci disposera dans certains de ses stands un totem intitulé « Jeu Jackpot » permettant la participation au Jeu.

Le Jeu est donc ouvert à toute personne physique majeure, résident en France métropolitaine (Corse exclue), se rendant au stand de la société ENGIE Home Services présent dans un salon se déroulant pendant l'année 2024 et comportant le totem « Jeu Jackpot ».

Sont exclus du Jeu, le personnel de la société ENGIE Home Services, les membres de la famille du personnel de la société ainsi que toute autre personne ayant collaboré à titre quelconque.

Pour participer au jeu, il convient de disposer d'un téléphone mobile de type smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur en capacité de scanner un « quick response code » (ci-après « QR Code »), d'un accès Internet, d'une adresse électronique (email) valide fonctionnelle et un numéro de téléphone valide à laquelle la personne souhaitant participer au Jeu (ci-après le « Participant ») pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom) et par logement (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

L'irrespect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera

considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non;
- tout trouble volontaire au déroulement du Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des Participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation au Jeu.

Article 3 - Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. se rendre au stand ENGIE Home Services du salon auquel cette dernière participe ;
2. scanner le QR Code du totem présent au sein dudit stand et qui le redirigera vers un formulaire de participation à compléter des informations suivantes, ville de participation ; nom ; prénom ; numéro de téléphone, adresse email et adresse postale (numéro de rue, rue, ville et code postal), étant précisé que le gagnant, une fois le formulaire renseigné, sera recontacté par téléphone.
3. accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case d'acceptation correspondante ;
4. cliquer sur « JOUER » sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2. des présentes).

Après avoir cliqué sur « JOUER » sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2. des présentes), le Participant sera dirigé, toujours sur l'écran de son téléphone (ou autre appareils décrit au 2. des présentes) vers la page du Jeu sur laquelle il devra cliquer sur « A vous de jouer » afin de lancer le Jeu dont le but gagnant est d'obtenir à l'écran l'alignement de trois (3) fruits identiques, étant précisé qu'une seule chance sera accordée par Participant.

Dès lors qu'apparaîtra sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2. Des présentes) l'alignement de trois (3) fruits identiques, le Participant gagnera l'une des dotations mise en jeu décrites ci-après (ci-après « Participant Gagnant »).

A l'inverse, si seulement deux (2) fruits similaires apparaissent à l'écran ou si les trois (3) fruits affichés sont différents, le Participant se verra remettre un lot de consolation (ci-après « Participant Perdant »).

Article 4 - Dotations et lot de consolation

Les dotations mises en jeu sont les suivantes (ci-après collectivement les « Dotations ») :

- Vingt (20) cartes cadeaux « illicado » à gagner par salon, comprenant :
 - Six (6) cartes cadeaux de dix euros (10 €)
 - Huit (8) cartes cadeaux de quinze euros (15 €)
 - Six (6) cartes cadeaux de vingt euros (20 €)

Le Participant ne peut gagner qu'une (1) dotation et cette dernière n'est utilisable que par le Participant Gagnant, qui ne peut la transmettre.

Le Jeu limite le nombre de gagnants à vingt (20) gagnants par salon.

La dotation ne pourra être attribuée au Participant Gagnant en cas de communication d'informations incomplètes ou erronées.

La dotation offerte au Participant Gagnant ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Il en va de même le lot de consolation remis au Participant Perdant.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à : ENGIE Home Services – 1, place Samuel de Champlain, case courrier n° 2177, 92 930 Paris La Défense cedex.

Article 5 – Remise des Dotations et des lots de consolation

La Société Organisatrice contactera les Participants Gagnants, par l'intermédiaire de son prestataire en charge de la gestion et de la délivrance des dotations ; la société GOCAD Services ; par email afin d'organiser la remise de leur dotation. Chaque dotation sera remise au domicile du Participant Gagnant via le service de livraison de la société GOCAD Services.

Le Participant Perdant, pour la remise en main propre de son lot de consolation, devra se rapprocher d'un conseiller ENGIE Home Services présent sur le stand à l'issue de sa participation.

Article 6 – Frais de participation

Pour participer au Jeu, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à au Jeu.

Article 8 – Responsabilité et droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau pour la participation au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à soumettre le formulaire d'inscription au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler à tout moment le Jeu, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des Participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification éventuelle du Jeu et du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions ci-dessous.

Le Participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées complètes et exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'email relatif à la remise de la dotation ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexacts ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'une dotation intervenus lors de son expédition ou de sa livraison.

La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des articles qui composent les lots et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des articles composant les lots. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Responsable de traitement

Les données personnelles recueillies via le formulaire d'inscription et de participation au jeu « Jeu Jackpot » (« Jeu ») sont traitées par la société ENGIE Home Services agissant en qualité de responsable de traitement.

2. Finalités et bases juridiques

(i) Organisation du jeu : Le traitement des données personnelles est effectué pour l'organisation et l'exécution du Jeu sur la base du consentement du Participant. Les données collectées sont essentielles et utilisées pour l'établissement de la liste des Participants gagnants et la gestion de l'attribution des dotations. En cas de refus du Participant de communiquer ses données personnelles, ENGIE Home Services ne sera pas en mesure de rendre effective sa participation au Jeu ;

(ii) Envoi de communications et offres commerciales : Uniquement si le Participant a donné son consentement à cette fin, ses données sont utilisées pour permettre à ENGIE Home Services de lui adresser des offres commerciales personnalisées par voie électronique.

3. Collecte des données personnelles des Participants

Pour les finalités détaillées ci-dessus, les données personnelles suivantes des Participants sont collectées directement lors via le formulaire de participation au Jeu : civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, code postal, ville.

4. Durée de conservation

Les données traitées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur ou des obligations légales de conservation des contrats conclus par voie électronique et des documents comptables. En matière de prospection commerciale, les données sont conservées pendant un délai maximum de trois (3) ans à compter de leur collecte par ENGIE Home Services ou du dernier contact émanant du prospect.

5. Destinataires des données

Les données personnelles traitées sont destinées aux services internes d'ENGIE Home Services, à ses prestataires, aux établissements financiers et postaux, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

6. Transfert hors UE

Les données personnelles traitées sont stockées au sein de l'Union européenne, soit par ENGIE Home Services, soit par ses prestataires.

Certaines données font l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'Union Européenne dans un pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne. A ce titre, et pour assurer la protection des données transférées, les prestataires concernés se sont engagés contractuellement à procéder aux traitements des données dans le respect de la législation de l'Union européenne et de la réglementation française en vigueur et des clauses contractuelles types ont été mises en œuvre.

Pour toute question relative au transfert de données et pour obtenir une copie des garanties, il convient de contacter la société aux adresses mentionnées à l'article « Droits des personnes ».

7. Droit des personnes

La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, dans les conditions prévues par la loi Informatique et libertés et le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, auprès d'ENGIE Home Services. Le participant peut s'opposer à tout moment au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale, en ce compris le profilage publicitaire lié à une telle prospection, dans les conditions prévues par la réglementation. Lorsque le participant a donné son consentement à l'utilisation de certaines de ses données, il dispose de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Les droits susmentionnés peuvent être exercés par courrier adressé à : **ENGIE HOME SERVICES, service des Données Personnelles – CS 90125 – 27091 EVREUX CEDEX** ou par courrier électronique à : donnees-personnelles.engiehomeservices@engie.com.

Il est aussi possible au participant de définir des directives concernant l'utilisation de ses données après son décès par écrit aux adresses mentionnées ci-dessus.

Le participant qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

8. Coordonnées du DPO et réclamation

ENGIE Home Services a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données (DPO), qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : **ENGIE HOME SERVICES, service des Données Personnelles – CS 90125 – 27091 EVREUX CEDEX** ou par courrier électronique à : donnees-personnelles.engiehomeservices@engie.com. Le participant dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.